



## ARRÊTÉ N° M\_AR2310\_497

### Arrêté portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils des écoles

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23 ;

VU le code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 procédant à la désignation de représentants au sein des conseils d'école de la ville de Montivilliers ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 qui installe Monsieur Philippe QUERNE en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Sandrine VERRAYEN , démissionnaire ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 qui installe Madame Andrée BAR en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Aline MARECHAL, démissionnaire ;

Considérant que le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ;

Considérant que le conseil d'école est notamment composé du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal :

Considérant la démission de deux conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire pour le représenter au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au sein des conseils d'écoles pour représenter Monsieur le Maire ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Maire désigne les conseillers municipaux suivants pour le représenter au sein du conseil de plusieurs écoles élémentaires et maternelles de la Ville en remplacement des membres démissionnaires :

Monsieur Philippe QUERNE pour l'école élémentaire Louise Michel ;

Madame Andrée BAR pour l'école maternelle Pont Callouard ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

